

**PROCES VERBAL**  
**de la Séance du 29 septembre 2021**

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois septembre deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19** Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, BROCHET Olivier, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Alain MASSIRONI, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

Corinne BOYER (pouvoir à Madame Gaëlle FORAY), Christine MARTINE (pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE), Eliane MERMILLON (pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX), Marie-H. PERILLAT (pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ)

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 6**

Humbert CRETIER, Jacques FUMEX (arrivé à 19h08), Maria GUILLERMET, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Sonia ZANI

**Secrétaire de séance :** Mme Claire BILLON-BERTHET

**La séance est ouverte en présence de 19 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 22 votants en début de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04

1. Démission de M Georges BERMOND – Installation de M Olivier BROCHET

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la démission de Monsieur Georges BERMOND reçu en mairie le 5 septembre dernier. Monsieur Olivier BROCHET intègre donc le Conseil Municipal. Monsieur le Maire l'invite à se présenter.

Monsieur Olivier BROCHET se présente, il est agriculteur, exploitant de la ferme de La Ramaz. Il souhaite pouvoir travailler de manière constructive avec le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire le remercie et remercie également Monsieur Georges BERMOND pour son assiduité et sa participation constructive aux travaux du conseil municipal durant 15 mois.

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2021 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

**PREND ACTE de l'ARRIVEE de Monsieur Jacques FUMEX à 19h08.**

**La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 24 votants.**

Monsieur Joël BORGEOT demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant l'avenir de l'association du Centre social les 7 Lieux.

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux l'ajout de ce point.

2. Invitée Mme Ophélie COLIN - présentation du « Projet Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été lauréate au dispositif « Petites Villes de Demain ». Il présente aux conseillers la nouvelle cheffe de projet Madame Ophélie COLIN qui pilote le dispositif. Elle est en poste depuis le 15 juillet et elle partage son temps de travail entre les 3 communes Montréal-La-Cluse, Nantua et Plateau d'Hauteville à raison de 3 jours deux fois par mois sur chacune des communes et ponctuellement en fonction du besoin.

Madame Ophélie COLIN présente ses missions dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Elle doit organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires, participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation, mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles et contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Madame Ophélie COLIN délivre les premiers axes de travail identifiés sur Plateau d'Hauteville : le développement touristique, Plateau d'Hauteville doit s'affirmer comme un espace de vie préservé avec une identité forte de « station Sport Loisirs et Bien être » ; un travail sur la réhabilitation des bâtiments publics : Hôtel de ville – centre social des 7 lieux – Gymnase communal ; la favorisation du télétravail ; la résorption des friches immobilières et le renforcement de l'attractivité commerciale. L'objectif étant de rédiger la convention cadre d'ici fin 2022

Madame Gaëlle FORAY demande si une Commission Economie se réunira bientôt pour pouvoir échanger avec Madame Ophélie COLIN.

Monsieur Jacques DRHOJIN répond que cela se fera prochainement, au moment du lancement des études.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est très suivi et soutenu financièrement par la Banque des Territoires, accompagnement des chefs de projets (prise en charge de 50 jours de formations et mise en place des plateformes numériques à disposition des commerçants). Le projet « Petites Villes de Demain » est une aide précieuse pour le territoire.

3. COMMISSION MAPA DU 07 SEPTEMBRE 2021 à 14H00

- 3.1. Présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres, relatif au marché de point à temps 2021. Choix de l'entreprise attributaire – décision du Maire.

Monsieur Jean Michel CYVOCT informe le Conseil de l'avis de marché public a été publié sur la plateforme dématérialisée et sur le journal de la Voix de l'Ain le 25 juin 2021, avec une demande de réponse des candidats pour le 23 juillet 2021 à 12h00.

12 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

4 candidats ont déposé leur offre sur la plateforme dématérialisée dans les délais impartis :

- L'entreprise SOCATRA, le 20 juillet 2021
- L'entreprise EUROVIA ALPES, le 21 juillet 2021
- L'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne le 21 juillet
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, le 22 juillet 2021

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle les critères de notation tels que décrits dans le règlement de la consultation :

- Délai : 10 %
- Technique 40 %
- Prix : 50 %

Le tableau récapitulatif des notations des candidats s'établit comme suit :

|         | Note<br>délai<br>(coef.<br>0,1) | Note<br>technique<br>(coef. 0,4) | Note<br>prix<br>(coef.<br>0,5) | TOTAL | Classement |
|---------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-------|------------|
| SOCATRA | 4,0                             | 4,0                              | 4,26                           | 4,13  | 4          |
| EUROVIA | 5,0                             | 4,0                              | 4,97                           | 4,59  | 1          |
| COLAS   | 4,0                             | 3,5                              | 5,0                            | 4,30  | 3          |
| EIFFAGE | 5,0                             | 4,5                              | 4,16                           | 4,38  | 2          |

Considérant le budget prévu pour cette opération, il est proposé de passer commande de 35 Tonnes de point à temps à l'entreprise Eurovia de Certines pour un montant de 37 100 € HT, selon le bordereau de prix fourni, répartis comme suit :

- Hauteville-Lompnes : 15 Tonnes
- Cormaranche-en-Bugey : 10 Tonnes
- Thézillieu : 5 Tonnes
- Hostiaz : 5 Tonnes

Monsieur Jean Michel CYVOCT précise que cette décision a été prise en septembre et les travaux sont déjà bien avancés. Cette campagne fait suite à une campagne importante effectuée l'an dernier.

Monsieur Olivier BROCHET tient à signaler que l'entreprise en charge des travaux sur la route départementale RD8 « secteur des carrières » en sortie d'Hauteville-Lompnes n'a pas récupéré ses panneaux plastiques installés en bord de route. Il souhaite savoir s'il est possible de demander à l'entreprise de les récupérer.

Monsieur Jean Michel CYVOCT précise qu'il a connaissance de cette problématique, malheureusement cela n'était pas prévu dans le cahier des charges. Une attention sera apportée sur ce point dans les futurs projets. Monsieur Jean Michel CYVOCT indique que les agents communaux se chargeront de retirer les panneaux pour cette opération.

#### 4. COMMISSION FORET DU 08 SEPTEMBRE 2021 à 19H00

##### 4.1. Plan de relance

Monsieur Gérard CHAPUIS informe les conseillers des deux dossiers bien avancés concernant le plan de relance :

- Un à Cormaranche-en-Bugey sur les parcelles 11, 16 et 17 où le bois est déjà coupé. 3.4 ha initialement voté lors du budget 2021.
- Un à Hauteville-Lompnes sur la parcelle 78 où le bois est en partie coupé. 1ha, rajouté depuis.

Monsieur Gérard CHAPUIS présente le plan de financement aux Conseillers :

|                                                | TRAVAUX     | PROTECTION GIBIER | ONF        | TOTAL         |
|------------------------------------------------|-------------|-------------------|------------|---------------|
| <b>CORMARANCHE</b>                             | 24 065,47 € | 20 767,20 €       | 1 500,00 € | 46 332,67 €   |
| Subvention calculée sur la base de             | 24 065,47 € | 7 752,00 €        | 1 500,00 € |               |
|                                                |             | option grillage   |            |               |
| <b>Montant de la subvention</b>                | 19 252,38 € | 6 201,60 €        | 1 200,00 € | 26 653,98 €   |
| % sur base                                     | 80%         | 80%               | 80%        |               |
| % sur coût total                               | 80%         | 30%               | 80%        | 58%           |
| <b>Solde Commune</b>                           | 4 813,09 €  | 14 565,60 €       | 300,00 €   | 19 678,69 €   |
| <b>HAUTEVILLE</b>                              | 6 532,57 €  | 6 228,00 €        |            | 12 760,57 €   |
| Subvention calculée sur la base de             | 6 532,57 €  | 2 280,00 €        |            |               |
|                                                |             | option grillage   |            |               |
| <b>Montant de la subvention</b>                | 5 226,06 €  | 1 824,00 €        |            | 7 050,06 €    |
| % sur base                                     | 80%         | 80%               |            |               |
| % sur coût total                               | 80%         | 29%               |            | 55%           |
| <b>Solde Commune</b>                           | 1 306,51 €  | 4 404,00 €        |            | 5 710,51 €    |
| <b>TOTAL des OPERATIONS</b>                    |             |                   |            | 59 093,24 €   |
| <b>TOTAL RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b> |             |                   |            | 25 389,20 €   |
| <i>soit</i>                                    |             |                   |            | 5 904,47 €/ha |

Monsieur Gérard CHAPUIS précise que la variation entre le programme à valider et les programmes initiaux vient notamment du choix du mode de protection des plans à prévoir pour lutter contre les animaux : entre la mise en place de répulsif à renouveler deux fois par an et les protections classiques piquets grillages beaucoup plus sûres et efficaces dans le temps (5 ans) .

Monsieur Alexandre LALLEMENT précise que la protection contre les animaux est importante car le risque est de perdre la subvention faute de quantité suffisante de plan et d'arbres qui survivent.

Monsieur Alain MASSIRONI demande les essences qui seront plantées.

Monsieur Gérard CHAPUIS répond que les essences replantées seraient :

- Pour la parcelle 78, d'Hauteville-Lompnes : 2/3 de Douglas et 1/3 de Pins de Salzmann, ces espèces sont déterminées suite aux études de sols comprises dans le programme plan de relance et sont adaptées à la zone climatique. Le Douglas sera planté où le sol est plus épais et le Pin dans les parties les plus sèches.
- Pour Cormaranche-en-Bugey : 2/3 Douglas et 1/3 Mélèzes, tout en gardant des parties privilégiant la régénération naturelle.

#### 4.2. Ventes d'automne

Monsieur Gérard CHAPUIS précise que trois ventes se sont déroulées le 28 septembre 2021 :

- Une vente de résineux verts
  - Hauteville-Lompnes: parcelle 64 (669 m3)
  - Thézillieu : parcelles 6 et 8 (570 m3)
- Une vente de bois sec dépérissant

- Hauteville-Lompnes : parcelle 50 (370 m3) et parcelles 44, 45 (340 m3)
- Cormaranche-en-Bugey : parcelles 4, 8, 10 (638 m3)
- Vaux St-Sulpice (2 lots) : parcelles 5 à 10 (1 200 m3) et parcelles 12 à 14 (310 m3)
- Une vente de feuillus
  - Hauteville : parcelle 65 (280 m3) dont une partie de bois de chauffage.

Monsieur le Maire précise que le total de ces ventes s'élève à 91 831 euros, correspondant à 4 000 m3 de bois pour une moyenne de 30€/m3.

Monsieur Joël BERGEOT demande si le prix du bois augmente.

Monsieur Gérard CHAPUIS répond que les augmentations concernent surtout le bois vert.

Monsieur le Maire tient à confirmer la bonne évolution du prix des bois verts traduite par le prix d'achat de 58€/m3 pour la parcelle 64 d'Hauteville-Lompnes par la Scierie LYAUDET.

Monsieur Gérard CHAPUIS informe qu'un rendez-vous avec le débardeur ayant récemment exploité la zone proche de l'ancien bâtiment de l'IME LA SAVOIE est prévu, notamment pour lui demander de nettoyer les abords de la route.

## 5. COMMISSION SPECIALE DU CASINO DU 10 SEPTEMBRE 2021 à 16H30

### 5.1. Présentation du rapport annuel de Délégation du Casino d'Hauteville-Lompnes Saison 2019-2020

Monsieur Jacques DRHOUIIN précise que chaque année est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exploitation du Casino de Jeux d'Hauteville-Lompnes et que ce rapport chevauche deux années civiles (novembre à fin octobre).

Monsieur Jacques DRHOUIIN expose les points essentiels sur le Rapport Annuel de Délégation de Service Public du Casino de Jeux d'Hauteville-Lompnes pour la Saison 2019-2020.

Sur la période concernée, du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, suite aux contraintes sanitaires liées à la gestion de la pandémie de Covid-19, le Casino d'Hauteville a fermé ses portes durant 86 jours au total (du 15 mars 2020 au 1er juin et du 23 au 31 octobre).

La fréquentation est de 35 881 entrées, soit un recul de 25.65% par rapport à l'année précédente, la baisse nationale s'élève quant à elle à 26.59%

Suite à la procédure de délégation de service public de l'exploitation du Casino d'Hauteville, lancée en janvier 2021, la Sté du Casino d'Hauteville-Lompnes, actuel délégataire, est également l'attributaire du nouveau contrat de DSP qui interviendra à partir du 27 décembre 2021.

La procédure de renouvellement d'autorisation des jeux est en cours auprès de la Sous-Préfecture de GEX. La prochaine Commission sécurité est programmée pour 2022.

Le produit brut des jeux pour la période est de 2 305 369 € soit une baisse de 27.89% en comparaison du précédent exercice, la moyenne nationale étant à - 24.30%.

Casino en perte de 3 places sur le classement national, il est classé 168ème sur les 202 casinos exploités en France.

Durant l'hiver, avant les fermetures sanitaires, le PBJ était en hausse d'environ 4.5% en comparaison aux deux exercices précédents.

Monsieur Jacques DRHOUIIN présente le tableau de prélèvement sur les jeux :

| PRELEVEMENTS              | 2018 / 2019 | 2019 / 2020      | Delta      | variation      |
|---------------------------|-------------|------------------|------------|----------------|
| <b>ETAT</b>               | 681 456 €   | <b>411 464 €</b> | -269 992 € | <b>-39,62%</b> |
| <b>COMMUNE</b>            | 75 717 €    | <b>45 718 €</b>  | -29 999 €  | <b>-39,62%</b> |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b> | 168 459 €   | <b>111 046 €</b> | -57 413 €  | <b>-34,08%</b> |
| <b>FIXE COMMUNE</b>       | 45 735 €    | <b>34 864 €</b>  | -10 871 €  | <b>-23,77%</b> |
| <b>TOTAL COMMUNE</b>      | 289 911 €   | <b>191 628 €</b> | -98 283 €  | <b>-33,90%</b> |
| <b>CRDS</b>               | 82 628 €    | <b>59 663 €</b>  | -22 965 €  | <b>-27,79%</b> |
| <b>CSG</b>                | 191 122 €   | <b>136 633 €</b> | -54 489 €  | <b>-28,51%</b> |
| <b>CSG sur les gains</b>  | 59 861 €    | <b>67 766 €</b>  | 7 905 €    | <b>13,21%</b>  |
| <b>TOTAL</b>              | 1 304 978 € | <b>867 154 €</b> | -437 824 € | <b>-33,55%</b> |

– Restauration

Le chiffre d'affaires de la restauration s'élève à 235 940 €, en baisse de 45.53% par rapport à l'exercice précédent.

Les fermetures (86 jours pour raisons sanitaires et 15 jours de travaux en janvier) et la mise en place du protocole sanitaire avec une jauge à 50% à fortement impacté le CA de la restauration.

– Animations et sponsoring chiffres

La fermeture suite aux mesures sanitaires a fortement perturbé le dérouler du programme d'animations et du sponsoring.

Notamment pour les évènements importants sur la Commune comme le Trail bucheron, le Festival Nature, et du sponsoring de la MFR. Le Casino a continué malgré tout à être partenaire d'associations et d'évènements locaux importants.

– Comptes annuels

Total du bilan : 1 608 808 € contre 1 667 488 € en 2019

CA : 1 693 484 € contre 2 249 110 € en 201

Bénéfice ou perte : - 208 400.3 € contre - 207 830 € en 2019

– Audit qualité - mise en place de visites mystères

Des visites mystères ont été programmées par la Sté Vitalis afin d'évaluer la qualité de service rendu.

La Sté a établi des préconisations via un plan d'action, le délégataire s'attache à les mettre en place.

Monsieur Jacques DRHOUIN précise que les membres de la Commission ont noté sur ce rapport que le Casino avait obtenu pour la période :

– 105 768€ d'allocation chômage partiel

– 39 750€ de transfert de charge patronales

Les membres de la commission ont souligné une diminution des charges de environs 400 000€

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle la perte de capital de la Société et l'apport en capital de 320 000 euros qui a été nécessaire en fin d'année dernière pour maintenir le capital.

Monsieur Jacques DRHOUIN rappelle que les actionnaires de la Société d'exploitation du Casino ont été très affectés par la crise sanitaire. Les deux secteurs d'activités qu'ils exploitent – deux Casinos de Jeux et une société de transport ont été très impactés.

Monsieur Alain MASSIRONI informe les conseillers du changement de groupe de production d'eau glacée qui permet notamment la climatisation pour un montant de 50 000 euros.

Monsieur le Maire précise que pour 2020 le PBJ (2019-2020) et la part animation représentaient un peu plus de 300 000€ (2018-2019) et 176 000 euros de recettes pour la Commune pour 2019-2020. A ce jour seul 61 427€ on était versé, il est peu probable que la barre des 100 000 euros soit dépassée sur l'exercice en cours (2020-2021).

Monsieur Jacques DRHOUIN informe que la police des jeux est actuellement présente sur le Casino, ce qui est fréquent en cas de renouvellement des délégations de service public.

**PREND ACTE du DEPART de Stéphanie PERNOD BEAUDON à 19h54**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 23 votants.**

## 6. COMMISSION FINANCES DU 15 SEPTEMBRE 2021 à 17h00

### 6.1. Présentation de l'Analyse financière 2019-2020

Monsieur le Maire propose comme l'ensemble du Conseil Municipal était convié à la Commission Finances de passer brièvement sur ce point.

Monsieur le Maire précise que la capacité d'investissement de la Commune est faible, notamment sur cette année 2020 spécifique, avec le reversement de 500 000 euros à la Régie des énergies. Il précise que la situation financière est globalement fragile, avec une capacité d'autofinancement à 28 euros par habitants contre 200 euros par habitants en moyenne pour le département et 220€ au niveau national.

Monsieur Joël BORGEOU précise qu'il n'a pas reçu le document lors de l'envoi de la convocation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'une transmission sera faite dès le lendemain à l'ensemble des Conseillers.

Madame Gaëlle FORAY s'excuse de ne pas avoir été présente, suite à une problématique d'adresse e-mail, elle n'a pas reçu l'invitation.

Monsieur le Maire indique de vérifier la bonne adresse mail de Madame FORAY.

### 6.2. Second Avis n°2021-0174 de la chambre régionale des comptes du 27 Juillet 2021, clôturant la saisine 2021

Monsieur le Maire rappelle l'avis n°2021-0136 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 juin 2021, relatif aux budgets 2021 de la commune suite à la saisine par Madame la Préfète de l'Ain. Suite à cet avis, la commune a pris des décisions modificatives en date du 30 juin 2021, concernant les budgets : Général, Bois et Forêt et Energies, en suivant les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. La Chambre Régionale des Comptes nous informe par son second avis n°2021-0174 du 27 juillet 2021, reçu en mairie le 3 août 2021, que la procédure est close puisque les mesures de rétablissement prises par la commune sont suffisantes. Vu l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, cet avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

## **RETOUR de Stéphanie PERNOD BEAUDON à 20h00**

**La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 4 votants.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le déficit de fonctionnement pour la régie des énergies se poursuivra jusqu'en 2027.

Suite à une proposition de la Cour Régionale des Comptes, un courrier a été rédigé à l'attention du ministère des finances et du ministère des collectivités territoriales pour qu'un basculement du déficit de fonctionnement s'opère vers la section d'investissement afin de pouvoir équilibrer le budget. Il s'agit d'une demande de dérogation exceptionnelle.

Suite à une indication de la Cour Régionale des Comptes, un courrier a été rédigé à l'attention du Ministre des finances et du Ministre des collectivités territoriales. Ces courriers sollicitent par dérogation ministérielle exceptionnelle, la possibilité de transfert d'une part de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement du budget de la régie des énergies pour en permettre l'équilibre sur les exercices à venir et ce jusqu'à 2027.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que le contexte général actuel d'évolution du coût des énergies, et notamment celui du gaz, entraîne une hausse des tarifs de la fourniture de chaleur. Il a été demandé à l'exploitant HBE, d'en avertir les clients du réseau par courrier pour leur expliquer cette augmentation.

Monsieur Alain MASSIRONI informe les conseillers des prochains investissements envisagés par Haut-Bugey Energie, délégataire de la DSP avec notamment l'installation d'un ballon tampon d'eau chaude de 120 m<sup>2</sup> et de la programmation du renouvellement de chaudière bois en 2022.

Monsieur le Maire précise que le délégataire va investir fortement et plus tôt que prévu dans le contrat et que ces investissements seront forcément synonymes de gains énergétiques, donc de réduction de coûts.

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du second avis n°2021-0174 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 27 juillet 2021, parvenu en Mairie le 3 août 2021, relatif aux budgets 2021 de la commune et de ses motifs,

6.3. Modification de la subvention versée au Ski Club de Lompnes / USCB

Madame Nicole ROSIER avise les Conseillers de la réception du courrier du 27 juillet 2021 de l'association du Ski Club de Lompnes par lequel son président nous informe souhaité renoncer cette année au versement de la subvention de 6 300,00 € accordée par la commune, puisque le Ski-club de Lompnes a bénéficié d'une aide exceptionnelle de la région AURA dans le cadre du plan de montagne et du soutien aux clubs de ski.

Toutefois et en parallèle, les associations du SCL et de l'USCB sollicitent la commune afin qu'elle réévalue la subvention 2021 accordée à l'USCB et au ski club de Lompnes pour le financement de prestations d'un entraîneur commun, à hauteur de 2 700,00€ au lieu de 2 200,00€ (montant alloué en mars 2021 et payé en juin 2021).

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise que le Président du Club a reçu cette aide sans qu'il n'y ait de corrélation entre la subvention communale et la subvention régionale. Il faut donc souligner l'honnêteté et la loyauté du président et de l'association qui ont décidé de renoncer à cette subvention alors que rien ne les y obligeait.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ANNULE** le versement de la subvention 2021 de 6 300,00 € allouée à l'association du SCL (Ski Club de Lompnes),

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € aux associations de l'USCB et SCL pour le financement de prestations d'un entraîneur commun.

6.4. Acquisition des parcelles sur la commune déléguée de Thézillieu, section Ste Blaizine / Genevray / Thézillieu Ponthieu

Madame Nicole ROSIER rappelle la délibération 2020-163 concernant la vente de différentes parcelles sur la commune déléguée de Thézillieu par plusieurs propriétaires. Cette délibération étant incomplète, il est nécessaire de délibérer en précisant que les acquisitions sont faites au profit des sections de la commune déléguée de Thézillieu.

– Pour la Section Sainte Blaizine :

Parcelle WP n°14 située au lieu-dit « Combe Jouthrand » boisée d'une superficie de 1 ha, 32 a, 17 ca, appartenant à Monsieur MIGUET Célestin pour un montant de 1 500 € ;

Parcelle C n°768 située au lieu-dit « sous Gervais » boisée d'une superficie de 46 a 90 ca, appartenant à Madame ROMANET Josette pour un montant de 300 € ;

– Pour la Section Genevray :

Parcelle VH n°43 située au lieu-dit « sous ravière » boisée d'une superficie de 17 a 22 ca, appartenant à Madame GUY Janine pour un montant de 47 €

– Pour la section Thézillieu Ponthieu :

Parcelle G n° 626 au lieu-dit « sous ravière » boisée d'une superficie de 1 ha 38 a 20 ca, appartenant à Madame GUY Janine pour un montant de 378 € ;

Parcelle G n° 627 au lieu-dit « sous ravière » d'une superficie de 10 a 97 ca, appartenant à Madame GUY Janine pour un montant de 30 € ;

Parcelle G n° 51 au lieu-dit « Sous la Rose » boisée d'une superficie de 52 a 99 ca, appartenant à Madame GUY Janine pour un montant de 145 € ;

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les acquisitions comme indiquées ci-dessus

- **PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge de la commune de Plateau d'Hauteville.

#### 6.5. Décision modificative n°2/2021 – Budget Général

Madame Nicole ROSIER propose aux conseillers de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET GENERAL afin de régulariser un achat par la commune en août 2017 d'un tènement immobilier IME la Savoie, d'une superficie de 65180 m<sup>2</sup>, vente à l'euro symbolique, pour une valeur de 500 000 euros estimation faite par les services de France Domaine (valeur amortissable sur 10 ans en dépenses et en recettes (autres subventions).

| <b>Compte et opération</b> | <b>Libellé du compte</b>                    | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
|----------------------------|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 2132 – 21 – op. 471        | Immeubles de rapport                        | + 500 000,00      |                   |
| 1318 – 13 – op. 471        | Autres subventions                          |                   | + 500 000,00      |
|                            | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>500 000,00</b> | <b>500 000,00</b> |

Monsieur Joël BORGOT précise qu'il s'agit certes d'une opération blanche mais cela gonfle artificiellement le budget.

Monsieur Alain MASSIRONI demande quelle serait la conséquence comptable en cas de vente de l'IME, notamment si en deçà de l'inscription.

Madame Nicole ROSIER répond qu'en cas de vente cela n'aurait aucune incidence puisqu'il s'agit d'une simple écriture d'ordre pour inscrire le bâtiment dans le patrimoine de la collectivité.

Madame Gaëlle FORAY demande où en est le projet d'acquisition du bâtiment par un particulier, la mise à disposition à titre gratuit représente un manque à gagner pour la Commune.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que cela nous économise des frais de gardiennage pour ce grand bâtiment.

Monsieur Didier BOURGEOIS précise que pour que la vente soit effective il faut qu'un projet se concrétise et que HBA engage une modification du PLU, ce qui prend nécessairement du temps.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion s'est déroulée cette semaine concernant les différentes demandes de modifications du PLU, car cette friche comme une majorité des friches sur le territoire sont en zone UH. Dans tous les cas, une modification du PLU prendra du temps, à minima une année.

Monsieur Didier BOURGEOIS précise que la dernière modification a duré deux ans et demi.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.

6.6. Décision modificative n°1/2021 – Budget Gîte d'Hostiaz,

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET GITE HOSTIAZ suite aux annulations des loyers d'avril et jusqu'au 18 mai 2021 du gîte La Fora, annulations votées les 28 avril et 3 juin 2021 par les conseils municipaux. Ces annulations étaient liées à la prolongation des fermetures des restaurants et hébergements touristiques jusqu'au 18 mai 2021. De plus, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour les frais d'intervention d'un cabinet d'avocats pour la mise en forme d'un bail commercial pour le gîte la Foraz.

| Compte      | Libellé du compte                            | Dépenses    | Recettes |
|-------------|----------------------------------------------|-------------|----------|
| 6745 - 67   | Subventions aux personnes de droit privé     | + 950,00    |          |
| 60631 - 011 | Fournitures d'entretien                      | - 1 350,00  |          |
| 6226 - 011  | Rémunération d'intermédiaires et honoraires  | + 400,00    |          |
|             | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b> | <b>0,00</b> |          |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.

6.7. Décision modificative n°1/2021 – Budget Lotissement Le Planachat,

Madame Nicole ROSIER propose aux conseillers de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET Lotissement Le Planachat afin d'augmenter les crédits au compte 6045 de 1 325,00€, pour pouvoir ordonnancer la facture de prestation de remise en place du bornage du lotissement Planachat 1 et 2.

| Compte      | Libellé du compte                            | Dépenses          | Recettes          |
|-------------|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 6045 - 011  | Achats d'études, prestations de services     | + 1 325,00        |                   |
| 71355 - 042 | Variation des stocks de terrains aménagés    |                   | + 1 325,00        |
|             | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b> | <b>+ 1 325,00</b> | <b>+ 1 325,00</b> |

| Compte      | Libellé du compte | Dépenses   | Recettes |
|-------------|-------------------|------------|----------|
| 3555 - 040  | Terrains aménagés | + 1 325,00 |          |
| 168741 - 16 | Autres dettes     | - 1 325,00 |          |

|  |                                             |             |             |
|--|---------------------------------------------|-------------|-------------|
|  | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
|--|---------------------------------------------|-------------|-------------|

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.

6.8. Décision modificative n°2/2021 – Budget de la régie des Energies

Madame Nicole ROSIER propose aux conseillers de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET de la régie des ENERGIES :

- en fonctionnement : afin d'augmenter les crédits au chapitre 66 de 1 000,00€, pour pouvoir régulariser les intérêts intercalaires capitalisés du crédit agricole suite au réaménagement de la dette (délibération 2020-150 du 25 novembre 2020).

Le manque de crédit au chapitre 66 est dû aux intérêts des lignes de trésorerie du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 non budgétisés au BP 2021.

| Compte      | Libellé du compte                                 | Dépenses    | Recettes |
|-------------|---------------------------------------------------|-------------|----------|
| 61521 - 011 | Entretien et réparations bâtiments publics        | - 1 000,00  |          |
| 6615 - 66   | Intérêts comptes courants et de dépôts créditeurs | + 1 000,00  |          |
|             | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>      | <b>0,00</b> |          |

- en investissement : afin d'augmenter les crédits au compte 2315 de 320,00€, pour pouvoir ordonnancer le solde des études de 2017 de travaux de raccordement de la clinique du souffle et de la résidence des Sapins.

| Compte           | Libellé du compte                           | Dépenses        | Recettes        |
|------------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 2315 Opé.12 - 23 | Travaux en cours                            | + 320,00        |                 |
| 1313 - 13        | Subvention Département                      |                 | + 320,00        |
|                  | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>+ 320,00</b> | <b>+ 320,00</b> |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.

6.9. Décision modificative n°3/2021 – Budget de la régie des Energies

Madame Nicole ROSIER rappelle aux membres de la commission la délibération 2020-150 du 25 novembre 2020 actant le réaménagement de la dette du budget de la régie des Energie.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET de la régie des ENERGIES, suite à la réception de l'échéancier de l'emprunt réaménagé de la Caisse d'épargne et dont la répartition de l'échéance de septembre de 7 753,48€, entre le capital et les intérêts, est erronée dans le logiciel comptable :

- diminution de 56,00 € au compte 66111 – intérêts d'emprunt,
- augmentation de 56,00 € au compte 1641 – capital d'emprunt.

| Compte      | Libellé du compte                            | Dépenses    | Recettes |
|-------------|----------------------------------------------|-------------|----------|
| 66111 - 011 | Intérêts d'emprunt                           | - 56,00     |          |
| 023         | Virement à la section d'investissement       | + 56,00     |          |
|             | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b> | <b>0,00</b> |          |

| Compte    | Libellé du compte                           | Dépenses       | Recettes       |
|-----------|---------------------------------------------|----------------|----------------|
| 1641 - 16 | Capital d'emprunt                           | + 56,00        |                |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement    |                | + 56,00        |
|           | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>+ 56,00</b> | <b>+ 56,00</b> |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6.10. Produits irrécouvrables 2021 – Budget Général

Madame Nicole ROSIER informe l'Assemblée de la transmission par SGC OYONNAX des états de produits irrécouvrables pour le BUDGET GENERAL dont le montant s'élève à la somme de 4 280,65€.

Madame Nicole ROSIER propose d'accepter l'admission en non-valeur de ces pièces qui concernent la facturation :

- de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 2 647,30 €,
- de la cantine scolaire pour un montant de 1 633,35 €

**Le Conseil Municipal,  
avec 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de Messieurs Joël BORGEOT, Didier BOURGEOIS, Alexandre LALLEMENT, Alain MASSIRONI**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des pièces transmises par SGC OYONNAX, dont le montant s'élève à la somme de 4 280,65 €, qui concerne les facturations de l'eau, de l'assainissement et de la cantine scolaire.

6.11. Effacement des dettes de Monsieur GRUMEL Johnny

Madame Nicole ROSIER, informe l'Assemblée de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, le 20 juillet 2021, de la notification de la commission de surendettement des particuliers de l'Ain prononçant l'effacement des dettes datant de 2018 de M. GRUMEL Johnny dont le montant s'élève à la somme de 230,97 €.

Il propose de constater l'effacement de ces dettes qui concernent la facturation de l'eau et de l'assainissement d'Hauteville-Lompnes.

Monsieur Didier BOURGEOIS s'étonne qu'il ne soit pas possible de trouver des solutions en amont comme cela se faisait auparavant à la régie de l'eau.

Monsieur Alain MASSIRONI indique que c'est une solution de facilité que de prononcer des effacements de dettes.

Monsieur Joël BORGEOU précise que le Trésor Public a les moyens de retrouver les personnes.  
Monsieur Alexandre LALLEMENT rappelle qu'il y a des solutions alternatives qui peuvent être conclues avec les personnes.

**Le Conseil Municipal,**

**avec 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS de Messieurs Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Gérard CHAPUIS, Alexandre LALLEMENT, Alain MASSIRONI**

- **ACCEPTE** l'effacement des dettes de M. GRUMEL Johnny qui concernent la facturation de l'eau et de l'assainissement d'Hauteville-Lompnes, dont le montant total s'élève à la somme de 230,97 €.

#### 6.12. Cession du CHPH à la commune des terrains et sanatorium sur le site de la future gendarmerie

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle aux membres de la commission le projet de la future gendarmerie sur le site de Bellecombe et le portage par la commune d'un projet de déconstruction dépollution afin de fournir le terrain pour la construction de la future gendarmerie par un SIVU. Ces parcelles sont nécessaires au projet (remblais, réseaux, implantation et voirie). Il informe que le Centre Hospitalier Public d'Hauteville travaille à la rédaction d'une promesse de vente sur le principe d'une cession à la commune du tènement et du sanatorium de Bellecombe à l'euro symbolique avec clauses suspensives liées à l'aboutissement du projet de gendarmerie et à la capacité du futur SIVU à le porter. La cession sera effective seulement si le projet de la future gendarmerie est réalisé.

Monsieur Alain MASSIRONI informe que le CHPH s'est engagé à vider entièrement le bâtiment et notamment à dépolluer les cuves de mazout. Une commission sur le futur terrain de la Gendarmerie est prévue le 7 octobre, pour une validation définitive de l'implantation par le ministère.

Le CHPH conservera ces logements en contrebas du bâtiment de Bellecombe.

#### 6.13. Cession du département à la commune de terrain sur le site de la future gendarmerie

Monsieur Philippe EMIN informe également les membres du Conseil Municipal que, de la même manière, le conseil départemental cèdera à la commune une parcelle de terrain à l'euro symbolique sur le site de la future gendarmerie, cela a été validé lors de la dernière session du Conseil Départemental.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain rédige actuellement l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre pour la déconstruction – dépollution.

Monsieur le Maire annonce que la SIVU vient d'être officiellement créé lundi 20 septembre 2021 lors du 1<sup>er</sup> Conseil Syndical. La première délibération a permis de basculer sur le décret de 1993 pour qu'une collectivité territoriale puisse porter le projet de construction d'une gendarmerie.

La demande de projet sous décret 1993 peut ainsi être portée au niveau du ministère de l'intérieur et de la direction nationale de la gendarmerie.

La deuxième délibération autorise la Commune de Plateau d'Hauteville à faire l'avance des dépenses du SIVU avant que le budget ne soit constitué, avec notamment l'engagement d'une mission auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie concernant l'étude de faisabilité et le format financier de la construction de la future gendarmerie.

#### 6.14. Remboursement à N. OGEARD d'achats effectués à Carrefour

Madame Nicole ROSIER expose aux membres du Conseil Municipal que 2 factures d'alimentations, lessive et thermomètres pour respectivement 145,92 € et 9,00 € émises par CARREFOUR Hauteville ont été payées par la directrice de l'Espace Petite Enfance de Plateau d'Hauteville, suite à un dysfonctionnement de la Carte Pro Carrefour.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil Municipal de la rembourser.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de rembourser à Madame Nadine OGEARD, directrice de l'espace petite enfance de Plateau d'Hauteville, la somme de 154,92 € correspondant aux deux factures citées ci-dessus.

6.15. Amortissement des immobilisations Budget Section de Vaux Saint Sulpice

Madame Nicole ROSIER rappelle aux conseillers municipaux que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise que concernant les immobilisations corporelles, il convient d'amortir en fonction de la nature de l'immobilisation. C'est la durée de vie moyenne d'un bien qui détermine la durée. Et pour les immobilisations incorporelles, il est obligatoire d'amortir les frais relatifs au chapitre 20. De plus, selon les indications de SGC d'Oyonnax et le guide des opérations d'inventaire : lors d'une fusion « *la collectivité bénéficiaire dont la population est supérieure à 3 500 habitants, reçoit un bien précédemment non amorti, celui-ci entre dans le champ obligatoire des biens amortissables* ». Par conséquent, il convient de mettre en place les amortissements pour les immobilisations antérieures à la fusion. Madame Nicole ROSIER informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération relative aux durées d'amortissement au nom de la Commune de Plateau d'Hauteville, pour le budget annexe de la Section de Vaux Saint-Sulpice, selon les tableaux ci-dessous :

1 – LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – Chapitre 20

| Biens                                                                       | Durées d'amortissement |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 2 ans                  |
| 208 – Autres immobilisations incorporelles                                  | 2 ans                  |

2 – LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES – Chapitre 21

| Biens                                                                       | Durées d'amortissement |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 21318 – Constructions – Autres bâtiments publics                            | 30 ans                 |
| 2132 – Immeubles productifs de revenus                                      | 30 ans                 |
| 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 30 ans                 |
| 2138 – Autres constructions                                                 | 30 ans                 |
| 2151 – Installations, matériel et outillages techniques – réseaux de voirie | 30 ans                 |
| 21534 – Réseaux d'électrification                                           | 30 ans                 |
| 21538 – Autres réseaux                                                      | 30 ans                 |
| 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile                | 10 ans                 |
| 2157 – Matériel et outillage de voirie                                      | 10 ans                 |
| 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques              | 15 ans                 |
| 2184 – Mobilier                                                             | 10 ans                 |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles                                   | 10 ans                 |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ADOpte** les durées d'amortissement du budget annexe de Vaux St-Sulpice, telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessous

**7. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

**7.1. Taxe foncière – limitation de l'exonération des constructions nouvelles**

Monsieur le Maire informe les conseillers sur ce point rajouté. Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour les propriétaires dont les immeubles ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire présente le tableau de simulations suivant :

|                                                                                                           | En 2021                                                                          |                                                                                                                     |                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Base exonérées*</b><br><i>(information sur état 1387-TF)</i>                                           | 31 341,00 €                                                                      |                                                                                                                     |                                                           |
| <b>Nombre de logements nouveaux et additions de constructions exonérés</b> (information sur état 1387-TF) | 36                                                                               | 49% construction nouvelle<br>17% agrandissement<br>5% construction piscine<br>29% construction garage, abri, hangar |                                                           |
| <b>Taux TFB de la commune</b><br><i>(taux voté au 31 mars 2021)</i>                                       | 34,68%                                                                           |                                                                                                                     |                                                           |
| <b>Produits exonérés</b><br><i>(bases x taux TFB)</i>                                                     | 10 869,06 €                                                                      |                                                                                                                     |                                                           |
| <b>Taux de limitation d'exonération de deux ans de la TFB en faveur des constructions nouvelles</b>       | <b>Montant exonéré</b><br><i>(produits exonérés x taux de limitation d'exo.)</i> | <b>Montant de TFB que percevra la commune</b><br><i>(produits exonérés - montant exonérés)</i>                      | <b>Coût moyen pour l'usager par construction nouvelle</b> |
| 90%                                                                                                       | 9 782,15 €                                                                       | 1 086,91 €                                                                                                          | 30 €                                                      |
| 80%                                                                                                       | 8 695,25 €                                                                       | 2 173,81 €                                                                                                          | 60 €                                                      |
| 70%                                                                                                       | 7 608,34 €                                                                       | 3 260,72 €                                                                                                          | 91 €                                                      |
| 60%                                                                                                       | 6 521,44 €                                                                       | 4 347,62 €                                                                                                          | 121 €                                                     |
| 50%                                                                                                       | 5 434,53 €                                                                       | 5 434,53 €                                                                                                          | 151 €                                                     |
| 40%                                                                                                       | 4 347,62 €                                                                       | 6 521,44 €                                                                                                          | 181 €                                                     |

**\*A noter que ces calculs sont à caractère purement estimatif dans la mesure où la base exonérée évolue chaque année en fonction du nombre de constructions neuves.**

Monsieur le Maire ouvre le débat avec les conseillers.

Madame Gaëlle FORAY demande si les personnes bénéficiaires des prêts aidés par l'Etat sont concernées. Si elles ne le sont pas il faut y aller, cela pourrait constituer une recette supplémentaire pour la Commune.

Monsieur Alexandre LALLEMENT précise que de nombreuses nouvelles constructions se sont réalisées ces derniers temps sur la Commune.

Monsieur Joël BORGEOU indique que si la Commune veut favoriser l'installation de nouveaux habitants et la construction sur son territoire, il faut mieux ne pas toucher à cette exonération. Il demande ce que font les communes limitrophes

Monsieur Jean-Michel CYVOCT indique que la Commune pourrait en effet choisir de percevoir cet impôt mais cela enverrait un mauvais signal aux personnes qui auraient envie de s'installer. Même s'il s'agit de 5 000 euros la commune se doit d'être attractive.

Monsieur Alain MASSIRONI craint que si la Commune décide de gagner ces 5 000 euros, c'est prendre le risque de perdre des constructions.

Madame Solange DOMINGUEZ précise qu'il s'agit d'un delta de 150 euros pour quelqu'un qui construit. Ce n'est pas excessif.

Madame Gaëlle FORAY indique qu'il est peu probable qu'un changement intervienne sur un montant de 150 euros sur l'entièreté du coût d'une construction. Elle s'accorde sur la notion de signal envoyé aux potentiels futurs habitants mais regrette que parfois certaines dépenses et recettes, notamment pour les associations, soient traitées avec tension alors que ce n'est pas le cas ici.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle les différences d'impôts locaux entre les anciennes communes du plateau d'Hauteville qui rendaient par le passé, le territoire d'Hauteville-Lompnes moins attractifs.

Monsieur le Maire conclut à la suite du débat entre les conseillers qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la modification de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et que l'exonération totale de deux ans s'appliquera de fait.

## 7.2. Subvention pour la mise en service d'une solution numérique dédiée aux commerces

Monsieur Jacques DRHOUIIN rappelle que la commune et l'Union Commerciale souhaitent mettre en place une solution numérique dédiée aux commerces et à l'attractivité du territoire. Le projet peut bénéficier, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », d'une subvention forfaitaire de 20 000€TTC, dans la limite de 80% du montant TTC de la dépense. La commune et l'union commerciale souhaitent utiliser la subvention pour la création d'une Market Place reliée au site web préexistant de l'Union commerciale de Plateau d'Hauteville. Cette acquisition de service sera complétée par une action de formation et animation pour l'ensemble des commerçants adhérents à l'UC et une animation conseil à destination des commerçants hors UC afin d'apporter un outils et une formation adaptée.

Monsieur Jacques DRHOUIIN présente le plan de financement envisagé :

| Dépenses                                                                                                                                        | HT          | TTC          | Conditions |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|------------|
| <b>acquisition de service</b>                                                                                                                   |             |              |            |
| <b>1/ plateforme e-commerce</b>                                                                                                                 |             |              |            |
| Développement de Market Place PLATEAU d'HAUTEVILLE par Studio Web DESIGN comprenant :<br>- développement technique<br>- formation d'un référent | 5<br>349,00 | 6<br>418,80  |            |
| <b>2/ animation formation complémentaire 65 commerçants UC</b>                                                                                  |             |              |            |
| par Création Graphique J. TERRIER<br>- animation conseil formation pour un forfait de 65 commerçants UC                                         |             | 14<br>000,00 |            |
| <b>3/ animation formation complémentaire commerçants non UC</b>                                                                                 |             |              |            |
| par Studio Web DESIGN<br>- animation conseil formation pour 1 forfait initial de 26 commerçants hors UC                                         | 4<br>290,00 | 5<br>148,00  |            |
| <b>Pérennisation du service</b>                                                                                                                 |             |              |            |

|                                                                             |              |              |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>4/ maintenance sur 3 années supplémentaires</b>                          |              |              |                   |
| maintenance des versions d'application (Studio Web DESIGN)                  | 1<br>447,20  | 1<br>736,64  |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                | 11<br>086,20 | 27<br>303,44 |                   |
|                                                                             |              |              |                   |
| <b>Recettes</b>                                                             | HT           | TTC          | <b>Conditions</b> |
| <b>Commune de Plateau d'Hauteville</b>                                      |              | 5<br>460,69  | 20%               |
| <b>Banque des Territoire - PLAN DE RELANCE Commerce - forfait programme</b> |              | 20<br>000,00 | Forfait           |
| <b>Association de l'Union commerciale</b>                                   |              | 1<br>842,75  |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                |              | 27<br>303,44 |                   |

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe du développement des Market-Places partout sur le territoire français.

Monsieur Didier BOURGEAIS demande quels sont les commerçants concernés car l'Union Commerciale (UC) finance en partie.

Monsieur Jacques DRHOUIIN répond que cela concerne tous les commerçants de Plateau d'Hauteville, pas uniquement les adhérents de l'Union Commerciale. L'Union Commerciale finance avec la perspective de pouvoir bénéficier des nouveaux adhérents et que la commune et ce dispositif public soutenu par la banque des territoires ne peuvent financer un dispositif qui ne toucherait pas la totalité des commerçants volontaires.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi il y a deux entreprises différentes, les prestations semblent similaires et s'il y a eu plusieurs devis.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'il s'agit d'une mission d'animateur de réseau et une seconde de développeur.

Monsieur Jacques DRHOUIIN précise qu'au départ c'est l'UC qui a demandé des devis, suite à un échange avec des grands groupes « La Poste », devis qui n'étaient pas adaptés à l'échelle locale. Le choix a été fait de privilégier les acteurs locaux. Monsieur Jacques DRHOUIIN indique que certains commerçants vieillissants seront peut-être réticents mais il faut se lancer. Une première tentative avec le territoire d'HBA avait également été proposé mais n'a pas abouti faute d'adhésion de l'UC d'Oyonnax.

Madame Gaëlle FORAY regrette qu'aucune commission ne se soit réunie pour aborder ce sujet. Elle demande si une enquête a été menée auprès des commerçants.

Monsieur Jacques DRHOUIIN répond qu'un sondage a été fait et qu'il compte sur la faculté d'animation du prestataire pour mobiliser les commerçants.

Monsieur Olivier BROCHET demande si Ophélie COLIN travaille sur cette question.

Monsieur Jacques DRHOUIIN répond qu'en effet Ophélie COLIN suit ce dossier. Il espère que ce projet pourra se développer notamment en lien fort avec la clientèle des établissements de santé.

**Le Conseil Municipal,**  
**avec 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de Messieurs Olivier BROCHET, Alexandre LALLEMENT, et**  
**Madame Gaëlle FORAY**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 20% qui ne sera pas subventionnée

## 8. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Néant

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### 9.0 Point rajouté à la demande de la minorité – fonctionnement de l'association les 7 lieux

Monsieur Joël BORGEOU souhaite évoquer la question du centre social « les 7 lieux ». Il n'entend pas revenir sur la procédure de délégation de service public. Il rappelle simplement que tout le personnel n'a pas accepté l'offre d'emploi proposée par le nouveau délégataire Alfa 3A. Ces offres étaient temporaires pour une période de 15 mois, dans 15 mois les employés vont devoir rediscuter les conditions d'emploi avec Alfa3A. Cette association dispose, dans le cadre de la délégation de service public, d'un bureau et de la bibliothèque dans le bâtiment de la place Tacon, les 7 Lieux devant avoir la possibilité de gérer le reste des locaux. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les membres de l'association sont très inquiets et ont besoin d'éclaircissement, notamment sur le futur des usages des locaux restants. La délégation de service public n'est pas en question, simplement son application qui interroge.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'une rencontre avec l'association s'est tenue. Elle rappelle que ce bâtiment est un bâtiment stratégique pour la Commune, du fait notamment de son implantation et la capacité d'accueil. Un planning d'utilisation des locaux a été établi par les élus de la commune. Celui-ci a révélé que le bâtiment pouvait accueillir un roulement plus régulier d'associations sans pour autant que celles-ci deviennent adhérente au Centre Social. Une reprise en gestion des salles par la commune est donc envisagée. Les activités sont parfois assez autonome du Centre Social. Par ailleurs, certaines associations auraient besoin de plus de place pour exercer leur activité, des salles plus adaptées, dont dispose la commune.

Monsieur Joël BORGEOU précise que ce sont environ une trentaine d'associations qui adhèrent au centre social.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond que sur ces trente adhésions, seulement sept associations utilisent effectivement le bâtiment pour leur activité, le reste ce sont des domiciliations associatives. Le centre social est en accord avec ces chiffres.

Madame Gaëlle FORAY rappelle le rôle important de l'implantation du Centre Social dans ce local, la salle principale permet un brassage stratégique des générations, les collectifs citoyens peuvent se réunir et organiser des temps festifs, sans forcément qu'une activité associative s'y déploie. Le changement de local proposé à l'actuel directeur découpera l'association sur plusieurs sites et risque de mettre à mal la dynamique du centre social.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui que par voie de courrier, des propositions de répartition de locaux ou de mise à disposition de locaux plus adaptés aux activités physiques notamment ont été faites à l'association les 7 lieux avec souhait de finalisation de cette nouvelle organisation pour mi-octobre, ce sont des propositions, il faut laisser le temps à l'association de s'organiser.

Madame Gaëlle FORAY demande quelles sont les propositions faites au Centre Social.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être intéressant pour le Centre Social de s'emparer réellement de « l'aller vers » en déployant par exemple ces activités sur les communes déléguées.

Madame Gaëlle FORAY répond que cela pourrait facilement s'envisager dans une discussion avec le Centre Social.

Monsieur le Maire précise qu'un état des lieux complets des activités est en cours et des discussions devront s'engager pour pouvoir étudier tous les éléments.

Madame Gaëlle FORAY demande quelles sont les propositions faites au Centre Social.

Monsieur le Maire rappelle que le développement de la bibliothèque tel qu'envisagé dans le nouveau contrat de délégation de service public nécessitera surement plus d'espace que celui occupé actuellement.

Madame Gaëlle FORAY en tant qu'adhérente, pense que cette association joue un rôle très important pour la Commune, notamment parce qu'il permet aux gens de se rencontrer, en particulier pour les nouveaux habitants.

Monsieur Jean Michel CYVOCT informe les conseillers que sur les plannings hebdomadaires il y a des salles occupées seulement une fois. Il remarque également qu'aucune association de Thézillieu n'a jamais interagi avec le Centre Social. Son rayonnement peut donc poser question.

Madame Gaëlle FORAY répond que ce sont des choses qui auraient pu être travaillées.

Monsieur Jean Michel CYVOCT précise que les discussions sont en cours, certes le Centre Social a perdu le gros de son activité, son fonctionnement est bouleversé, mais il faut pouvoir envisager une occupation optimale des locaux.

Monsieur Joël BERGEOT s'inquiète de la perte d'identité du Centre Social en éparpillant les activités. Certes la question du taux d'occupation peut se poser, cependant la dispersion des activités ne résoudra sans doute pas cette problématique.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un vrai travail de réflexion à mener sur le rôle du centre social, notamment avec l'implantation récente de la Maison France Service, le déploiement d'un conseiller numérique. Il faut rendre lisible l'offre de service et ne pas doubler les interventions de service locales.

Madame Gaëlle FORAY rappelle que le Centre Social a historiquement accueilli ces activités avec l'arrivée de la Maison France Service, cependant ce n'est pas son unique vocation. Et les propos rapportés qualifiant de « coquille vide » le Centre Social c'est vraiment mépriser le travail de l'association. Elle demande pourquoi la Commission Associations n'a pas été réunie pour évoquer tous ces enjeux et questionnements.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'il a été convenu avec l'association Les 7 Lieux de travailler dans un premier temps en direct avec eux, ensuite il est prévu de passer par une commission.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi elle n'est pas conviée aux commissions associations.

Madame BILLON-BERTHET précise que les commissions animation-associations et éducation se sont réunies de nombreuses fois depuis le printemps avec beaucoup d'absences des membres élus et que les sujets ont été abordés

Monsieur Alexandre LALLMENT informe les conseillers de la tenue prochaine d'un conseil syndical à Vaux-Saint-Sulpice.

Monsieur Alexandre LALLEMENT alerte sur l'accès au Marais de Vaux où le point d'apport volontaire fait désordre à proximité du tout nouveau chemin d'accès.

9.1. Point sur le premier Conseil syndical SVCG - Syndicat Intercommunal à Vocation de Construction et de gestion d'une Gendarmerie à Plateau d'Hauteville

Ce point a été évoqué en amont au point 6.13.

9.2. Pour le prochain Conseil d'Octobre - modification de la composition des commissions municipales et représentations externes suite aux démissions

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite aux démissions de Madame Amélie COCHET et de Monsieur Georges BERMOND, une réflexion est à mener concernant la composition des commissions municipales.

Elles seront arrêtées lors du prochain Conseil Municipal, il faudra prévoir des listes pour les élections des membres des commissions CAO et DSP, et procéder à un nouveau vote.

9.3. Bilan sur le centre de vaccination

Monsieur Jacques FUMEX rappelle la fermeture du Centre de vaccination de Plateau d'Hauteville le 28 août dernier. Ce sont environ 6 000 personnes qui ont reçu deux doses. Le centre a rendu service à la population locale. Le 9 septembre et le 30 septembre les collégiens et étudiants du plateau ont bénéficié d'une session spéciale de vaccination.

Monsieur Jacques FUMEX précise que concernant une éventuelle réouverture pour les 3<sup>ème</sup> injections, il faut attendre les conclusions de l'OMS, dans tous les cas, si ouverture il doit y avoir ce ne sera pas avant 2022.

Monsieur Jacques FUMEX informe que le temps convivial de remerciement s'est bien déroulé. Les bénévoles administratifs ont reçu des chèques cadeaux de l'UC offerts par les médecins. C'était une belle aventure humaine.

Monsieur le Maire remercie encore les organisateurs et participants. Il donne lecture du courrier de Monsieur RABELLE bénévole au centre de vaccination.

Madame Karine LIEVIN présente le bilan du repas des aînés. Ce sont 135 aînés qui ont répondu présents, ils étaient très heureux de ce moment. L'opération sera reconduite l'an prochain. L'organisation de ce temps de rencontre dédié aux aînés a été entièrement organisé par les élus : préparation de la salle, service à table nettoyage et rangement avec l'appui de Charlotte BOUZIGE, agent communal d'accueil chargée du CCAS qu'il convient de remercier. Le repas était préparé par Hauteville-Traiteur. L'opération sera reconduite l'an prochain.

Monsieur le Maire présente les actions d'Haut Bugey Agglomération avec l'extension de la labélisation de la station de trail et marche nordique.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 7 octobre prochain.

Didier BORGEAIS informe de la commission déchet, les contrats de déchets vont être revu avec une hausse à envisager.

Monsieur BROCHET interpelle Monsieur le Maire sur l'aménagement des bords de routes suite à la réfection complète par le conseil départemental du tapis d'enrobé sur la RD8 entrée d'Hauteville-Lompnes coté carrières. Il s'étonne des nombreux éclats de verres et autres morceaux de plastiques constatés lors de la mise en œuvre de la terre.

Monsieur le Maire, qu'il avait alors alerté lui confirme avoir constaté et fait remonter au président du Conseil Départemental, et que l'origine de ces « remblais » a été déterminé, cependant avec la repousse des végétaux cela semble compromis.

Monsieur Olivier BROCHET indique, que tout va se retrouver dans l'Albarine.

Monsieur le Maire confirme qu'il transmettra son intervention et l'information aux services du Département en charge de ces travaux.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 21 :51**

